

08-02-2016

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 8 FÉVRIER 2016 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Marcel Dubeau
Françoise Geoffroy

Maryse Gouger
Pierre Lépicier

Pierre Provost
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

046-2016

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 11 et 19 janvier 2016;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Règlements d'emprunt n^{os} 126-2004, 142-2005, 275-2013, 279-2013, 281-2013 et 287-2014
– Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations et mandat au Services de dépôt et compensations CDS inc.;
6. Règlements d'emprunt n^{os} 126-2004, 142-2005, 275-2013, 279-2013, 281-2013 et 287-2014
– Adoption d'une résolution de concordance;
7. Règlements d'emprunt n^{os} 126-2004, 142-2005, 275-2013, 279-2013, 281-2013 et 287-2014
– Adoption d'une résolution de courte échéance;
8. Emprunt temporaire – Agrandissement de la mairie;
9. Le Gala du Préfet, 10^e édition, le mercredi 6 avril prochain (130 \$ / billet);
10. Modification à la résolution n^o 005-2016 – Taux de taxation pour différents règlements d'emprunt;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Embauche de pompiers à temps partiel (MM. Jacques Brosseau et Maxime Turcotte);

VOIRIE

12. Prolongement des services municipaux sur la rue « C » et sur une section de la rue Bissonnette :
- Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et engagement de la Municipalité;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Signature d'une entente avec L'eau-thentique Transport inc. – Situation d'urgence en eau potable;

URBANISME

14. Adoption du Règl. n^o 311-2016 modifiant des dispositions relatives aux logements dans un sous-sol, au nombre maximal de logements dans la zone C-224 et à la définition d'une quincaillerie;
15. Adoption du Règl. n^o 312-2016 modifiant des dispositions relatives au zonage, à la construction et aux PIIA dans le but d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées et d'augmenter le nombre d'étages permis à deux dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint Félix »;
16. Demande de dérogation mineure n^o 2015-016 (lot 5 358 875)
- Autoriser une superficie accessoire dépassant celle du bâtiment principal de 25,03 mètres carrés;
17. Demande de PIIA n^o 2016-001 – Aménagement d'un logement intergénérationnel au-dessus d'un garage attaché;
18. Demande à la CPTAQ : Michel Bovo - Aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre qu'agricole;

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2016;
20. Demande dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail (1 animateur);
21. Embauche de l'équipe d'animation pour le camp de jour hivernal;
22. Demande de l'Afeas – Contribution municipale pour souligner le 50^e anniversaire de fondation;
23. Tourisme Lanaudière – Renouvellement d'adhésion 2016 (575 \$);
24. Benba Lanaudière – Cotisation annuelle (25 \$);
25. Club de baseball mineur Lanaudière Nord – Compensation municipale de 15 %;
26. Demande au programme d'assistance financière au loisir des pers. handicapées, volet soutien à l'accompagnement;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

047-2016**Procès-verbaux**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 11 et 19 janvier 2016 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**048-2016****Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 459 203,78 \$ (chèques n^{os} 23 947 à 24 093) et les salaires de 86 020,42 \$ du mois de janvier 2016 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Item 4**- Période de questions**

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

049-2016

Règl.126-2004, 142-2005,
275-2013, 279-2013,
281-2013 et 287-2014
- Adjudication d'une
émission d'obligations

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt n^{os} **126-2004, 142-2005, 275-2013, 279-2013, 281-2013 et 287-2014**, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 février 2016, au montant de 2 060 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BMO NESBITT BURNS INC.	100,00	83 000 \$	1,68 %	2017	2,27404 %
		85 000 \$	2,03 %	2018	
		86 000 \$	2,16 %	2019	
		90 000 \$	2,24 %	2020	
		1 716 000 \$	2,29 %	2021	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,18900	83 000 \$	1,30 %	2017	2,38484 %
		85 000 \$	1,40 %	2018	
		86 000 \$	1,70 %	2019	
		90 000 \$	1,90 %	2020	
		1 716 000 \$	2,25 %	2021	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,57900	83 000 \$	1,25 %	2017	2,38526 %
		85 000 \$	1,50 %	2018	
		86 000 \$	1,60 %	2019	
		90 000 \$	1,80 %	2020	
		1 716 000 \$	2,10 %	2021	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,46000	83 000 \$	1,35 %	2017	2,42073 %
		85 000 \$	1,50 %	2018	
		86 000 \$	1,70 %	2019	
		90 000 \$	1,90 %	2020	
		1 716 000 \$	2,10 %	2021	
VALEURS MOBILIÈRE DESJARDINS INC.	98,21800	83 000 \$	1,50 %	2017	2,48220 %
		85 000 \$	1,60 %	2018	
		86 000 \$	1,75 %	2019	
		90 000 \$	1,90 %	2020	
		1 716 000 \$	2,10 %	2021	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de la firme BMO NESBITT BURNS INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 060 000 \$ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

050-2016

Règl.126-2004, 142-2005,
275-2013, 279-2013,
281-2013 et 287-2014

- Concordance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 060 000 \$:

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 050-2016

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°	POUR UN MONTANT DE \$
126-2004	34 600 \$
142-2005	90 500 \$
275-2013 (TECQ)	257 936 \$
275-2013	563 599 \$
279-2013 (TECQ)	163 092 \$
279-2013	249 863 \$
281-2013	428 470 \$
287-2014	271 940 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 060 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie
4950, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

051-2016

Règl.126-2004, 142-2005,
275-2013, 279-2013,
281-2013 et 287-2014

- Courte échéance

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 060 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros **126-2004, 142-2005, 275-2013, 279-2013, 281-2013 et 287-2014**, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **275-2013, 279-2013, 281-2013 et 287-2014**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

052-2016

Emprunt temporaire
- Règlement n° 306-2015
- 1 850 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt n° 306-2015, au montant de 1 850 000 \$, a reçu toutes les approbations requises;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées dans le cadre du projet d'agrandissement de la mairie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'obtenir un emprunt temporaire permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse du Sud de la Matawinie et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

053-2016

Gala du préfet
de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au Gala du Préfet 2016 qui aura lieu le 6 avril prochain au Centre culturel de Saint-Jean-de-Matha, au profit de Centraide;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir le cabinet de Matawinie dans sa lutte contre la pauvreté et l'exclusion en posant un geste de solidarité envers les personnes les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser une dépense de 260 \$ pour l'achat de deux billets afin de participer au Gala du Préfet au bénéfice de Centraide. Les fonds recueillis seront distribués en partie dans la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

054-2016

Taux de taxation de
règlements d'emprunt
- Modification de la
résolution n° 005-2016

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de modifier la résolution n° 005-2016 afin d'y ajouter les taux de taxes 2016 suivants pour des règlements d'emprunt touchant certains secteurs :

Description	Règl. n°		Assiette tx	Taux tx	Montant à recevoir
Infras., rue de l'Étang	287-2014	F	590,09	5,207680	3 073
Infras., rang Saint-Martin, article 7	279-2013	É	10 879 500	0,000018	206
Infras., Les Vallons	281-2013	F	976,19	4,959076	4 841
Infras., Ste-Marguerite/Barrette, article 5	275-2013	F	401,81	1,372617	552
Infras., Ste-Marguerite/Barrette, article 6	275-2013	S	35 179	0,002665	94
Infras., Ste-Marguerite/Barrette, article 7	275-2013	É	4 733 500	0,000010	47
Infras., Ste-Marguerite/Barrette, article 11	275-2013	F	115,655	0,573242	66
Infras. - rue (sanitaire), (art. 8) (desservis)		U	762	1,941101	1 479
Infras. - rue (aqueduc), (art. 9) (desservis)		U	1949	1,957150	3 814

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**055-2016**

Sécurité publique
- Embauche de pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique doit procéder à l'embauche de deux pompiers afin de remplacer ceux qui ont quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

Nom	Date d'embauche
Jacques Brosseau	11 février 2016
Maxime Turcotte	11 février 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

056-2016

Faubourg St-Félix, phase II
Prolongement des serv. mun.
rue « C » et section rue « A »
- Mandat Beaudoin Hurens
(CA au MDDELCC) J9520-03

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. autorise les promoteurs ainsi que le consultant de la firme Beaudoin Hurens inc. à soumettre une demande de certificat d'autorisation pour la phase II du projet « Faubourg St-Félix » (dossier n° J9520-03) suivant les plans du présent projet et qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation;

SUITE DE LA RÉOLUTION N°056-2016

2. prendra possession des infrastructures nouvellement construites lorsque les travaux seront complétés conformément au certificat d'autorisation et qu'ils seront acceptés par celle-ci;
3. s'engage à poursuivre l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales déjà construits lors de la phase I et à poursuivre la tenue du registre d'exploitation et d'entretien;
4. atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

057-2016

L'eau-thentique Transport
- Signature d'une entente

CONSIDÉRANT QU' en cas de pénurie d'eau potable, il convient de signer un protocole d'entente pour situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer une entente avec la compagnie L'eau-thentique Transport inc., d'une durée d'un an renouvelable, pour le transport de l'eau et l'affectation des ressources permettant une mise en place rapide des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

058-2016

Adoption du
Règlement n° 311-2016
- Logements au sous-sol,
nombre maximal logements
dans la zone C-224 et
définition quincaillerie

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement numéro 311-2016 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

➤ *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

059-2016

Adoption du
Règlement n° 312-2016
- Dispositions zonage,
construction et PIIA :
résidences unifamiliales jumelées,
nombre étages permis à deux
dans développement domiciliaire
« Les Vallons de Saint-Félix »

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement numéro 312-2016 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

➤ *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

060-2016

Dérogation mineure
n° 2015-016 :
4555, rang Frédéric

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée afin d'autoriser une superficie cumulative des bâtiments accessoires supérieure à la norme sur le lot 5 358 875, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 010-CCU-2016), à l'effet de refuser la demande et d'exiger la démolition partielle ou complète du pavillon.

➤ **Le maire demande de vote.**

Le résultat du vote est le suivant : **3 votes en faveur** de la résolution proposée (Pierre Provost, Françoise Geoffroy et Marcel Dubeau) et **4 votes contre** (Martin Desroches, Maryse Gouger, Pierre Lépicier et Sylvain Trudel), le maire ayant décidé de voter.

➤ Suite au vote, il est résolu **d'autoriser** une superficie accessoire dépassant celle du bâtiment principal de 25,03 mètres carrés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

061-2016

PIIA – Demande
1820, chemin de la Sablière

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en une résidence intergénérationnelle sur le lot 5 359 202, cadastre du Québec;

SUITE DE LA RÉOLUTION N°061-2016

CONSIDÉRANT QUE les normes du Règlement 213-2009 autorisant les logements intergénérationnels sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs du Règlement 214-2009 sur les PIIA relatifs aux logements intergénérationnels ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à la localisation de l'entrée du logement intergénérationnel n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à la limite de 70 mètres carrés pour la superficie maximale du logement intergénérationnel n'est pas respecté, puisque celui-ci a une superficie de 81,66 mètres carrés et qu'il n'a pas été démontré que cette superficie excédentaire est nécessaire en raison d'un surdimensionnement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à l'exigence que la majorité de la superficie du logement intergénérationnel soit située au rez-de-chaussée n'est pas respecté, puisque la totalité du logement est située à l'étage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de refuser la présente demande puisqu'elle ne respecte pas les critères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

062-2016

Partie des lots 5 358 547
et 5 358 549

- Demande à la CPTAQ :
lotissement, aliénation et
fin autre que l'agriculture

CONSIDÉRANT QU' une demande pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 5 358 547 et 5 358 549 du cadastre du Québec, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 358 549 du cadastre du Québec, comprises dans la zone agricole décrétée a été soumise par M. Michel Bovo;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise à la Municipalité afin de régulariser, par le biais d'un échange de superficies équivalentes de terrain entre un usage agricole et un usage non agricole, une situation résultant de la réforme cadastrale, qui a révélé que la grange existante et accessoire à la résidence sise au 3480, rang de la Rivière (lot 5 358 547) est située à cheval sur les deux lots visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite céder, aliéner et lotir une partie du lot 5 358 547, dont la superficie s'élève à 1 156,6 mètres carrés (12 449 pieds carrés), à une fin agricole;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite acquérir, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 5 358 549, dont la superficie s'élève à 1 156,6 mètres carrés (12 449 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 28 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, effectuer un lotissement dans une région agricole désignée;

SUITE DE LA RÉOLUTION N°062-2016

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, procéder à l'aliénation d'un lot;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la CPTAQ est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des dix (10) critères visés à l'article 62 de la Loi;

1^{er} critère de décision ayant pour but de déterminer le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon l'inventaire des terres du Canada, la totalité du lot 5 358 547 et une partie du lot 5 358 549, visés par la présente demande, font partie de la classe de sol « 2 » et de la sous-classe de sol « W ».

En clair, ces sols présentent des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires. De plus, ces sols sont affectés par une surabondance en eau.

Une partie du lot 5 358 549, visé par la présente demande, fait également partie de la classe de sol « 5 » et de la sous-classe de sol « T ».

En clair, ces sols comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, une partie du lot est catégorisée comme présentant des sols où le relief constitue une limitation à la culture.

2^e critère de décision ayant pour but de déterminer la possibilité d'utiliser le lot visé par la demande à des fins d'agriculture :

Le lot 5 358 547 est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture en vertu de droits acquis. Celui-ci est occupé par une résidence unifamiliale isolée depuis 1921, ainsi que par deux bâtiments accessoires, dont une partie de la grange qui se trouve à cheval sur les deux lots visés par la présente demande. Le lot 5 358 549, présentement vacant, à l'exception d'une partie de la grange comprise dans son périmètre, ne semble pas propice à l'établissement d'une entreprise agricole, non seulement en raison du relief, qui rend très difficile la manœuvre de machinerie agricole dans ce secteur, mais également en raison de la proximité d'un cours d'eau (rivière Bayonne), dont la présence impose d'importantes distances séparatrices, en plus d'une bande de protection riveraine à respecter et de la présence de la voie publique (rang de la Rivière) à grande proximité. De plus, le lot 5 358 549 visé par la demande est situé à proximité des lots 5 358 548, 5 358 758 et 5 358 760, tous occupés par une résidence unifamiliale isolée, ayant pour effet d'imposer des contraintes supplémentaires par rapport aux distances séparatrices à respecter dans le cas de certaines activités agricoles. Par ailleurs, la superficie du lot en question, qui s'élève à 14 973,00 mètres carrés (161 168,03 pieds carrés), limite l'usage agricole qui pourrait être fait de la propriété.

3^e critère de décision ayant pour effet de déterminer les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le fait de recevoir favorablement la présente demande aurait peu ou pas d'impact sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement de ces activités agricoles, puisqu'il s'agit d'un échange de superficies équivalentes (1 156,6 mètres carrés (12 449 pieds carrés)) entre les deux lots visés par la présente demande. Faire droit à la présente demande ne réduirait ainsi aucunement la superficie du terrain qui pourrait potentiellement faire l'objet d'une exploitation agricole.

SUITE DE LA RÉOLUTION N°062-2016

4^e critère de décision ayant pour but de déterminer la création de contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:

Nous croyons qu'il n'y a pas création de nouvelle contrainte ni de nouvel effet sur les établissements de production animale, car il ne s'agit que d'un remodelage cadastral. Les usages des propriétés mises en cause demeurent les mêmes.

5^e critère de décision ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture :

Ne s'applique pas à la présente demande puisqu'il n'y a pas création de nouvelle contrainte ni ajout d'usage.

6^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Dans ce secteur non alimenté en eau potable par la Municipalité, le tissu rencontré est principalement agricole, comportant quelques bâtiments résidentiels complémentaires à une utilisation agricole ou non, adjacents à la voie publique.

7^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

Ne s'applique pas à la présente demande.

8^e critère de décision ayant pour but de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La présente demande constitue un échange de terrains entre un usage agricole et un usage non agricole. Le premier consolide ses activités. Le deuxième récupère une superficie difficilement cultivable en raison de la nature des sols et par le fait même, régularise la position de la grange en l'incluant entièrement sur le lot.

9^e critère de décision ayant pour effet d'analyser l'effet sur le développement économique de la région :

L'acceptation de la présente demande ne devrait pas influencer le développement économique de la région puisqu'il s'agit d'une consolidation de la situation qui prévaut actuellement.

10^e critère de décision ayant pour but d'établir les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ne s'applique pas à la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la susdite Municipalité demande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande visant une partie des lots 5 358 547 et 5 358 549 du cadastre du Québec, et que ladite Commission soit informée à l'effet que cette demande d'autorisation est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

063-2016

Fête nationale 2016 :
demande d'assistance
financière

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que M^{me} Caroline Bazinet, directrice du Service loisir, culture et vie communautaire, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**064-2016**

Programme Desjardins
- Jeunes au travail

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser M^{me} Caroline Bazinet, directrice du Service loisir, culture et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail 2016 pour embaucher un étudiant à titre d'animateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**065-2016**

Service loisir, culture
et vie communautaire
- Camp hivernal 2016
- Équipe d'animation

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'embaucher les animateurs pour les activités du camp de jour hivernal et le service de garde, selon le nombre d'inscriptions, en tenant compte de l'ordre de priorité suivante :

ORDRE	NOM	FONCTION	TAUX
1	Mélisène Fleury	Animatrice	12,00 \$ de l'heure
2	Charlaine Rousseau	Animatrice	10,75 \$ de l'heure
3	Noémie Pellerin	Animatrice	10,75 \$ de l'heure
4	Jim Forget	Animateur	10,55 \$ de l'heure
5	Félix Daneault	Animateur	10,75 \$ de l'heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

066-2016

AFEAS - Aide financière,
50^e anniversaire de
fondation

CONSIDÉRANT QUE l'Afeas (Association féminine d'éducation et d'action sociale) de Saint-Félix-de-Valois demande aux membres du conseil municipal une commandite dans le cadre d'un dîner « Reconnaissance » offert à l'occasion du 50^e anniversaire de fondation de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les organisatrices souhaitent compter sur la Municipalité pour offrir le vin d'honneur aux convives;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION N°066-2016

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'Afeas afin de défrayer le coût du vin d'honneur lors du dîner « Reconnaissance » du 1^{er} juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

067-2016
Tourisme Lanaudière
- Adhésion 2016

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser une dépense de 575,00 \$ avant taxes pour renouveler l'adhésion de la Municipalité à Tourisme Lanaudière pour un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

068-2016
Association Benba
Lanaudière
- Adhésion 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion à l'Association Benba Lanaudière qui signifie « La grande entente de Lanaudière »;

CONSIDÉRANT QUE Benba Lanaudière regroupe tous les organismes de la région de Lanaudière soutenus par leur municipalité et engagés dans un partenariat villageois ou communal auprès des populations du Mali;

CONSIDÉRANT QUE Benba Lanaudière a pour mission de promouvoir l'émergence des partenariats entre villages et municipalités, favoriser l'échange et l'entraide entre ses membres et les soutenir dans la réalisation de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser une dépense de 25 \$ pour permettre à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de renouveler son adhésion à Benba Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

069-2016

Club de baseball mineur
Lanaudière Nord

- Contribution municipale

CONSIDÉRANT QU' une entente pour le baseball sera signée avec le Club de baseball mineur Lanaudière Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à une participation municipale couvrant une partie des frais d'inscription;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu d'allouer un montant équivalent à quinze pour cent (15 %) de la somme totale à déboursier pour chaque enfant inscrit demeurant à Saint-Félix-de-Valois, le tout payable au Club de baseball mineur Lanaudière Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

070-2016

Prog. d'ass. financière au
loisir pers. handicapées,
volet soutien à

l'accompagnement

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que M^{me} Caroline Bazinet, directrice du Service loisir, culture et vie communautaire, soit autorisée à présenter une demande dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet soutien à l'accompagnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

071-2016

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu qu'à 20 h 39, la présente séance soit levée.

Martin Desroches, maire

René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

« Je, Martin Desroches, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».